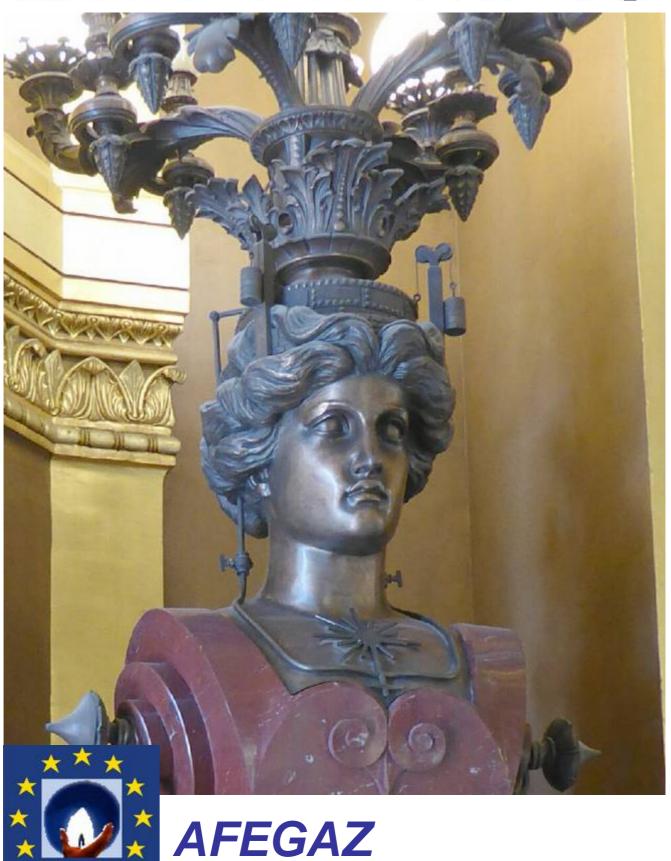
GAZETTE N°48



ASSOCIATION LA FLAMME EUROPEENNE DU GAZ

GAZETTE N°48 SOMMAIRE

juillet 2015

Editorial et participation au Congrès mondial du gaz	3	
AG dans le cadre de l'exposition Confort à tous les étages	6 7 8	

AFEGAZ, 26 rue de Calais, 75009 Paris http://lumiara.perso.neuf.fr/afegaz/pagefr.html http://www.copagaz.fr ISSN 1636-4368

Notre couverture:



Allégorie de l'éclairage au gaz faisant partie des deux groupes de bustes du Grand Foyer de l'Opéra Garnier à Paris





EDITORIAL

2015, Année parti-culièrement riche en expositions par la qualité et la durée, à l'image du Musée Industriel de la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville près de Rouen qui présente du 21 février au 31 octobre 2015 une magnifique exposition gaz, période 1900, et dans lequel nous avons tenu notre dernière assemblée générale Cette exposition a été réalisée par nos amis de l'ASPEG à Rouen, avec la participation des associations et collectionneurs AFEGAZ, AtoutsGaz Strasbourg, MEGE, Lumière de l'Œil, SBR Paris et COPAGAZ.

2015, Année du Congrès Mondial du Gaz qui s'est déroulé début juin à Paris et qui nous a permis, une fois de plus, d'être invités à animer le stand « History of Gas ». L'Organisation Internationale des Nations-Unies ayant proclamé « 2015, Année



Internationale de la Lumière des et Techniques utilisant la Lumière », il nous est apparu opportun de présenter une exposition rappelant l'histoire du gaz destiné à l'éclairage et fabriqué dans les usines à partir du charbon, qui s'est développé tout au long du 19è siècle.

C'est ainsi que

l'éclairage au gaz des villes a entraîné une véritable révolution, en changeant des habitudes séculaires: enfin on a pu sortir le soir en toute sécurité dans des rues efficacement éclairées, aller au théâtre désormais ouvert en soirée, utilisant d'ailleurs des projecteurs de scène à gaz, aller au café, dans des magasins brillamment éclairés comme le « Bonheur des Dames » décrit par Emile Zola. De la rue, l'éclairage au gaz est vite entré dans les logements et les perfectionnements techniques réalisés au cours du siècle ont permis de passer de la timide lueur du « bec papillon » à la lumière beaucoup plus brillante du bec à manchon incandescent inventé par Auer.



nos représentants des associations

Grâce à l'éclairage au gaz, le mode de vie a changé!

Notre prestation s'est donc limitée à la présentation sur un décor « pavés parisiens », d'un ensemble de réverbères à gaz pour l'éclairage des rues et de très belles lampes fin 19è siècle pour l'éclairage des logements, ainsi que d'affiches et posters et d'une vidéo historique de

très grande qualité. Le tout réalisé en rassemblant les matériels et les efforts de nos amis partenaires évoqués ci-avant que je remercie vivement, ainsi que la nouvelle société ENGIE qui nous a offert un bel aménagement de stand.

Cette présentation a attisé la curiosité de bon nombre d'exposants internationaux qui participaient à cette grande manifestation ainsi que les congressistes (plus de 3000) venus à Paris débattre de l'avenir du gaz dans le monde.

la curiosité des visiteurs récompensée

2015 sera donc pour nous une année au cours de laquelle nous avons pu, au travers de ces deux expositions, dont la première n'est

pas encore terminée, rassembler un grand public français et étranger et ainsi constater, une fois de plus, la valeur et l'importance de notre démarche auprès de ces nouvelles générations agréablement surprises et étonnées par leurs découvertes.

Michel ROUX, Président AFEGAZ

QUELQUES PHOTOS

Monsieur Jérôme Ferrier. président de **l'Union** Internationale du Gaz (UIG) accompagné de Daniel Paccoud, président du Comité National d'Organisation duCongrès, nous ont fait l'honneur d'intervenir sur notre stand à l'invitation de Dario C. Ostinelli, exposant Réseau-France, qui nous a présenté les lettres d'Alessandro Volta (inventeur de la pile électrique)



évoquant ses observations en 1778 sur l'air inflammable des marais.

La Nouvelle Société ENGIE



Le dépaysement à travers les stands

IRAN

INDONESIE



N.I.G.C

ASSEMBLEES GENERALES AFEGAZ/COPAGAZ

C'est un retour aux sources : nous avons tenu le 14 juin dernier nos deux assemblées générales 10 ans après ma première A.G. en ce même lieu, dans la Corderie Vallois qui cette année présente une magnifique exposition

ont

musée

Corderie

de

intitulée "Confort à tous les Etages" (par le gaz..), à l'initiative de nos amis de l'ASPEG que nous félicitons et remercions tous très sincèrement.



Un grand merci également à Mylène Beaufils, Conservatrice de la Corderie Vallois qui nous a accueillis très aimablement pour la circonstance.



ceux qui ne la connaissaient pas, et d'une visite de l'exposition commentée par Gérard Lecuvier, président de L'ASPEG.



Michel ROUX



EXPOSITION « Confort à tous les Etages » du 21 février au 31 octobre 2015

Musée Industriel de la Corderie Vallois

158, route de Dieppe - 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Voici encore deux vues de la belle exposition présentée page précédente.





En l'espace de trois mois, notre association vient de perdre deux de ses piliers.



Henri Huybrechts, membre fondateur et grand collectionneur de lampes de toutes sortes et propriétaire du musée " La lampe à travers les âges " consacré aux éclairages anciens situé à Grivegnée près de Liège (B) vient de s'éteindre le 3 juillet à l'âge de 77ans.

Henri avait mis toute son énergie et sa passion dans la collecte et la documentation de ces objets incontournables de la vie quotidienne que sont les lampes. Outre des lanternes de tempête et des lampes à pétrole, il avait collectionné des éclairages au gaz et, dans ce lieu où il avait réuni les milliers de pièces glanées partout en Europe, il accueillait volontiers des amis, voire l'assemblée générale de notre association.

Henri continuera de vivre dans le souvenir de tous ceux qu'il a côtoyés à l'occasion d'expositions, de réunions ou de rencontres simplement conviviales. Nous présentons nos plus sincères condoléances à ses proches.

Le 6 avril 2015, lundi de Pâques, sur un parcours de golf, s'écroulait notre ami **Michel Louëdec**, 67 ans, terrassé par une crise cardiaque.

Il avait fait carrière à Gaz de France à la Réunion, en Guyane, en Iran et pour finir à Villejuif en région parisienne avant son départ en retraite en 2002.

Outre sa passion pour le golf qu'il partageait avec son épouse et un groupe d'une quarantaine de joueurs, il était passionné par des



collections de toutes sortes : étiquettes de vins de Bourgogne, cartes téléphoniques, moutardiers, porte-clés, appareils à gaz... sans oublier sa fréquentation des salles de ventes.

Il était souvent présent aux réunions de bureau et de travail d'AFEGAZ à Alfortville.

Nos sincères condoléances à son épouse et à toute la famille Louëdec.

LE GAZ SE MET AUX REGIMES

Les débuts du gaz d'éclairage virent la création de nombreuses sociétés*, ce qui provoqua de curieuses dispositions techniques : une même rue pouvait être desservie en gaz par plusieurs compagnies. Il fallut donc rapidement déterminer leurs zones d'intervention respective et faire appliquer les règlements de police et de sécurité en vigueur, voire en édicter de nouveaux.

Devant l'extension croissante des réseaux et les nombreux travaux ainsi occasionnés, l'Administration municipale, notamment à Paris, imposa des cahiers des charges, des Ordonnances, des arrêtés, réglementant ces derniers* (ouverture des tranchées, pose des conduites de gaz, réparation et repavage des rues, classement des ouvrages...).

Peu à peu, entre les baux, les autorisations, l'affermage, les contrats et les traités, la Concession prit forme*. Bien avant 1850 les Compagnies Gazières avaient passé des contrats avec les communes lesquelles les autorisaient d'implanter des ouvrages de production et de stockage, et d'occuper le sous-sol avec des conduites... En contrepartie les Autorités concédantes exigeaient des tarifs préférentiels pour l'éclairage public et municipal*. Mais bientôt les Sociétés concessionnaires durent acquitter un droit d'occupation des sols, puis payer un droit d'octroi. De plus ces premiers contrats stipulaient l'obligation de desservir toute population désireuse d'utiliser le gaz : c'était le début du Service Public (le gaz étant alors un produit inaccessible aux revenus modestes).

Conséquence de ces quasi-monopoles octroyés, surtout en 1855, les Compagnies Gazières prospérèrent rapidement et prirent une importance locale souvent considérable, ce qui donna des idées aux Municipalités et les amena arbitrairement à intervenir dans la gestion financière des Services du Gaz... Ces nouvelles exigences débouchèrent rapidement vers des remises en cause des concessions qui prirent la forme de «participation aux bénéfices» de «régie intéressée» de «régime d'économie mixte» ou de «régie municipale»...

Des revenus conséquents affluèrent ainsi dans les caisses des villes auxquels s'ajoutaient les prélèvements des octrois pour la circulation du charbon et du coke, ou la livraison de matériels d'équipement des usines ! (Il fallut attendre 1948 pour assister à la totale suppression des octrois...).

De plus, les Autorités concédantes incluaient une clause de contrôle de la qualité du gaz et de la détermination de son prix au moyen d'une formule compliquée faisant intervenir le prix du charbon, l'entretien et l'investissement, les salaires et même le coût de la vie...!

Vers 1848 les premiers traités définissaient les prix du gaz suivant les destinations ou les utilisateurs apparaissent :

pour l'éclairage public

pour l'éclairage municipal

pour l'éclairage des particuliers

pour l'éclairage des établissements de bienfaisance (notamment "l'aide de la classe ouvrière en état de précarité", les "sociétés des crèches pour les petits enfants pauvres de moins de 2 ans" dont les mères sont mariées et se conduisent bien!)

Les Compagnies Gazières profitant souvent d'un contrat d'exclusivité devait toutefois se plier aux exigences techniques et financières des Collectivités concédantes qui se faisaient toujours plus pressentes voire excessivement gourmandes! Cet état de fait amenait de plus en plus de litiges et de tergiversations entre les deux parties, exacerbés par des contrôles plutôt tatillons des Inspecteurs de la Ville qui s'assuraient de l'éclairement des becs, du bon allumage des réverbères ou du sérieux des Allumeurs, notamment de leur ponctualité ou de l'entretien obligatoire des éclairages.

Ces ouvriers du gaz, révocables sur simple avis, devaient respecter scrupuleusement

les horaires d'allumage-extinction établis par la ville, nettoyer périodiquement les lanternes, s'assurer du bon fonctionnement des brûleurs... Tout manquement était sanctionné ...

Le renouvellement des concessions était donc primordial pour les dirigeants gaziers et malgré ces tracasseries municipales auxquelles s'ajouteront celles de la concurrence grandissante de l'électricité, ils devaient se plier au bon vouloir des concédants qui pouvaient, à l'expiration de la concession, disposer sans indemnisation de toutes les installations gazières érigées par les Compagnies!

Les concessions signées pour une durée bien déterminée étaient souvent remises en cause avant leur échéance par les Maires «pressés» par leurs administrés ou soucieux de leur réélection : popularité exige ! Ces «coups de couteau» dans les contrats n'amélioraient pas le climat entre les deux parties qui devenait vite détestable rendant souvent le dialogue et la négociation plutôt «tendus».

Une loi du 15 juin 1906 confirmait déjà le pouvoir des Autorités concédantes : «...la Collectivité locale, propriétaire légale des réseaux, a le crédit de concéder à un Exploitant et de contrôler la bonne exécution du Service Public...». Cette loi dite "scélérate" laissait craindre que ce ne soit pas celui qui a investi dans des réseaux (qu'il a dû rétrocéder aux Autorités) qui ait obligatoirement sa concession renouvelée mais un possible quidam...

Au fil des décennies, les régimes administratifs formalisés par une législation adaptée mais plus dense et plus complexe, les Compagnies Gazières ont fait appel à des juristes spécialisés qui ont su aplanir les difficultés qui se présentaient et renouer des liens appréciés de tous et pour assurer un meilleur fonctionnement du Service aux Usagers.

Après des décennies de tribulations politico-juridiques le Gaz aurait-il enfin trouvé un bon régime... administratif ...?

Et puis il y a bien longtemps, il y eut une autre loi : celle du 8 avril 1946, la Nationalisation de l'énergie Gaz... et ses nombreuses dérogations. Mais tout cela, c'est une autre histoire!!!

(Les Régies échappèrent à la loi de Nationalisation et 32 établissements publics, elles ne payèrent pas d'impôts sur leurs résultats financiers alimentant directement les caisses des Municipalités...)

Il y avait 47 Régies en 1946 et encore 80 Entreprises Non Nationalisées (E.N.N.) en 1952!

NOTA

Si certaines formes de contrats «anciens» persistent de nos jours (régie, économie mixte...) la législation qui les régit a évoluée. De nombreuses Communes se regroupent en Syndicat Intercommunal, en Communautés de Communes... créant des structures propres à leurs besoins de gestion ou de contrôle du Service Public du gaz... (Une des plus importantes : la S.I.G.E.I.F. date de 1904*).

Avec la mondialisation des échanges énergétiques, l'ouverture récentes des marchés, de nouvelles règles fort contraignantes sont imposées aux Gaziers. Récemment, le législateur a réaffirmé le rôle des autorités concédantes et crée des organismes de contrôle et de régulation de cette nouvelle concurrence internationale....

Une particularité : dès Mai 1940 l'Etat Français contrôle par son nouveau Ministère de l'Intérieur les travaux de construction et d'extension des réseaux, le prix du gaz et celui de ses sous-produits...

Jacques Deschamps, décembre 2009

ANNEXE

*Les premières autorisations de création de sociétés d'éclairage public furent données par Ordonnances Royales (Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe) .Les demandes d'implantation d'ouvrages, d'établissement de stockage... étaient faites auprès du maire ou du préfet. Au milieu du 19e siècle plusieurs centaines de Compagnies exploitaient des installations dans toute la France.

*1821 : règlement sur l'ouverture des tranchées, l'établissement des conduites de gaz et la réparation du pavage . (Paris) ;

*1822 : 30 sept. Trois nouvelles Ordonnances complètent les instructions de 1821. «Les tuyaux de plus d'une entreprise ne peuvent concourir ensemble dans la même rue…»

*1824 : 20 août. Ordonnance Royale réglementant l'industrie du gaz : mesures de précaution et classement des usines à gaz en classe 2 des établissements dangereux et insalubres.

*1839 : 3 Arrêtés relatifs au rétablissement des pavés et des trottoirs suite aux tranchées de pose des conduites de gaz.

*1844 : 30 oct. Le préfet de la Seine, Rambuteau, établit un droit de location pour l'occupation du sous-sol des voies publiques. (50 c à 2 fr /mètre de conduite suivant le secteur de Paris). Il édicte : «...les autorisations accordées aux Compagnies pour la pose de leurs conduites sont des tolérances temporaires, révocables et subordonnées à toutes mesures légales que l'Administration jugera nécessaire de prendre...»

*1946 : 8 avril, loi de Nationalisation créant Gaz de France, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) chargé par l'Etat du Service Public du Gaz.

Le Service Public s'appuie sur 3 principes primordiaux :

Egalité de traitement des clients usagers

Continuité de service et d'alimentation

Adaptabilité aux contraintes techniques, financières ou contractuelles

*S.I.G.E.I.F.: Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

*S.I.C.A.E. : Société d'Intérêts Collectifs Agricole de l'Electricité

*Les Régies et les Entreprises Non Nationalisées (E.N.N.) se sont regroupées en 3 syndicats :

-Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Non Nationalisées (S.P.E.G.N.N.)

-Association Nationale des Régies de Service Public et d'Organismes Constitués (A.N.R.O.C.)

-Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.)

*Création à Rennes, en 1888, d'un Syndicat des Abonnés au Gaz rassemblant des commerçants , des industriels , des artisans et des consommateurs abonnés .

DIFFERENTS REGIMES:

La CONCESSION : déjà connue à Rome où le droit romain prévoyait la concession des ouvrages publics : thermes, marchés, routes, ports, aqueducs, assèchement des marais, et même monnaie.

On en trouve trace dans notre Moyen-âge où les bourgs concédaient fours, moulins, halles ... contre redevance.

De nos jours la Concession est un régime dans lequel un particulier, une entreprise ou une société reçoit de l'Autorité Publique, dite concédante, certains avantages, ce, pour une durée définie initialement. De ce fait une Compagnie Gazière s'engage à respecter les conditions du contrat et à assurer, à ses risques et périls, le fonctionnement d'un Service Public, à charge pour la Compagnie ou Société concessionnaire de se rémunérer sur l'usager.

Ce Service Public concédé l'est principalement pour le Gaz, l'électricité, l'eau ou l'éclairage public.

Un cahier des charges est établi fixant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de fonctionnement et le montant des taxes et redevances dues à l'Autorité concédante.

La première concession pour l'éclairage au gaz à Paris fut signée le 12 décembre 1846, approuvée par Ordonnance Royale (Louis-Philippe) et pour une durée de 18 ans. La ville obtint le gaz à prix coûtant. La concession présente un réel intérêt pour la collectivité qui ne supporte pas les charges financières d'un Service Public mais n'en conserve pas moins le contrôle tout en prélevant taxes et redevances. C'est la principale disposition administrative retenue par les Communes, outre l'obligation de salubrité : protéger la santé et la sécurité du voisinage.

LA REGIE DIRECTE: Système en Service municipal ou Régie municipale. Régime dans lequel la Collectivité Publique (ville, commune, groupement de communes...) établit, exploite les installations, et gère entièrement le Service Public. Les décisions sont prises en Conseil Municipal, le budget est municipal mais séparé de celui du fonctionnement propre de la commune. (Comptes d'exploitation, bénéfice ou perte). Le Maire est le patron mais il peut déléguer cette charge à un technicien (personne ou société). Beaucoup de Régies subsistent encore de nos jours.

LA CONCESSION AVEC PARTICIPATION AUX BENEFICES : Cette variante apparut très rapidement. Dans ce régime le Concessionnaire ne verse pas de redevance forfaitaire ou de taxe à l'Autorité concédante (comme pour une concession simple), mais la Ville prélève un pourcentage convenu sur les bénéfices annuels de la Compagnie.

L'ECONOMIE MIXTE, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE : Ce régime comporte une participation de la Collectivité publique dans la Société ou l'Entreprise qui exploite le Service Public (une partie du capital est détenu par l'Organisme Public). Le contrat qui lie les deux parties est quelque peu similaire à celui d'une concession avec participation aux bénéfices. Ce système, beaucoup utilisé, permet de financer conjointement des installations lourdes en répartissant les charges.

LA REGIE INTERRESSEE : Appliqué vers 1905, ce système rapprochait les fonctions d'une Régie Directe (où la Collectivité publique est propriétaire des installations gazières) à la souplesse d'exploitation d'une entreprise industrielle et commerciale. Un Régisseur salarié était intéressé par une prime consécutive à l'excédent financier dégagé par son efficacité de gestionnaire. Cet intéressement était déterminé et contrôlé par l'Autorité publique.

LA GERANCE LIBRE ou SALARIEE: Ce régime a beaucoup été employé aux débuts de l'Industrie Gazière par des propriétaires qui , ayant obtenu les autorisations d'éclairage public , avaient investi créant leur propre Compagnie , implantant usine et gazomètre , et développant un réseau de distribution . Ils en confiaient la gestion privée soit à un locataire-technicien, en Gérance Libre, lequel exploitait les installations pour son propre compte moyennant une redevance. La Gérance Salariée utilisait un technicien rémunéré mais qui pouvait exceptionnellement être intéressé aux résultats financiers de l'usine à gaz.

L'AFFERMAGE, LE FERMAGE: Système de fonctionnement ancestral dans le principe. La Collectivité Publique finance les équipements nécessaires et les confie sous contrat limité dans le temps à un «fermiertechnicien» qui en assure l'exploitation et la gestion.

Une partie des redevances perçues sur l'usager du Service Public est ainsi reversée à la Collectivité propriétaire... Ces sommes étaient fixées par contrat à la signature du bail. Ce contrat pouvait ou non être renouvelé à son échéance. La décision d'aménagements, d'équipements nouveaux nécessités par l'exploitation, appartenait à la Collectivité Publique qui restait seule juge.

Ce système de fermage, modifié, permet de faire transiter du gaz n'appartenant pas au propriétaire des canalisations de transport, movennant une redevance qui varie en fonction du volume transité.

A NOTER:

Du fait de la dégradation exceptionnelle de l'économie durant le conflit mondial de 1914-1918, un arrêté avait été pris le 30 mars 1916, dit «Gaz de Bordeaux», obligeant le concédant, la Ville de Bordeaux, à aider financièrement le Gaz de Bordeaux à assurer sa mission de service public! (Principe de continuité).

Premières concessions importantes : Paris, 12 décembre 1846, pour 6 Compagnies et pour 18 ans (Ordonnance Royale de Louis Philippe)

EXEMPLES DE QUELQUES VILLES:

Régies intéressées : Gaz de Paris, E.C.F.M...

Entreprise, Société d'Economie Mixte : Gaz de Strasbourg, Gaz de Lyon... Bordeaux, initialement régie municipale devient S.E.M. en 1991

Régies municipales initiales : Grenoble, Colmar, Guebwiller, Bordeaux, Carmaux, Dreux, Sallanches, Péronne, La Réole, Saint -Avold, Barr, Bazas ...



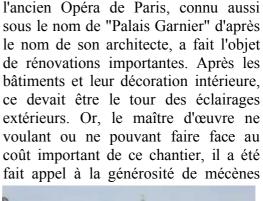
Album photos souvenirs d'une visite à l'

document Internet

Opéra de Paris - Palais Garnier



privés. Retirés de leur emplacement vers la fin des années 1990 en raison de leur mauvais état, candélabres, lampadaires et autres éclairages extérieurs attendaient donc les dons des amateurs ou professionnels pour retrouver leur lustre d'antan. Les cariatides, fragilisées, étaient étayées par des échafaudages disgracieux...



Au cours des dernières années,



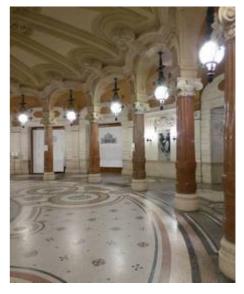


Au gré de mes balades sur Internet, j'ai eu connaissance de l'avancement de ces travaux, et j'ai voulu aller voir de près ce qui avait déjà été accompli. Puis, ne pouvant résister à l'envie de voir l'intérieur, je me suis offert une visite de l'intérieur du Palais Garnier. Je vous propose ici un aperçu en photos des éclairages intérieurs et extérieurs de cet édifice, appareils qui ont tous fonctionné au gaz à l'époque de l'inauguration de l'Opéra en 1875.



J'ai constaté que sur le côté gauche du bâtiment, l'Entrée dite "de l'Empereur", a été entièrement rénovée avec ses colonnes impériales et ses lampadaires. Dans la Rotonde des abonnés, les lanternes à grands globes ont retrouvé tout leur

éclat, comme les candélabres bouquets du grand escalier d'apparat.





La loggia est ornée de bas-reliefs représentant différents domaines des arts et des industries, parmi lesquels le gaz d'éclairage représenté par une torchère à trois flammes et un compteur humide.



En passant dans le Grand Foyer, on découvre deux groupes de quatre bustes allégoriques représentant les quatre modes d'éclairage en usage au moment de la construction de l'Opéra: la bougie, l'huile, l'électricité et le gaz. Ces figures féminines sont coiffées chacune d'éléments typiques de l'énergie qu'elles symbolisent. Le gaz est évoqué par une toque en forme de gazomètre, la tête de la "fée gaz" est flanquée de deux tuyaux munis de robinets.

Terminons cette visite en photos par un regard vers le plafond du Salon du glacier. Comme tous les autres luminaires du Palais Garnier, ce lustre fonctionnait au gaz et produisait plus de chaleur que de lumière. Les gaz de combustion étaient évacués par la rosace ajourée.



Espérons que les cariatides côté est ne vont pas tarder à bénéficier des mêmes soins que le reste du bâtiment. Modernisé et rénové au cours des 140 années de son existence, l'Opéra de Paris continue de nous émerveiller.

Texte: Ara Kebapcioglu Sauf mention contraire, photos de l'auteur



Gazette 48: English abstracts

This edition is as usual richly illustrated. As our President Michel Roux explains in his editorial, we were proud to take part in the World Gas Congress 2015 that was hold in Paris. The newly renamed historic French gas supplier Engie (formerly Gaz de France and more recently GdF-Suez) offered us a stand and its decor. We chose to present there in a traditional Parisian setting the first use of gas: lighting. A bilingual folder about the History of gas-lighting was offered to the visitors and several Members of the club were present to inform professionals from all around the world. Many of them were intrigued by the modern gas-lighting equipment and were provided with the addresses of current suppliers.

AFEGAZ and our sister club COPAGAZ held their general annual meetings in Normandy where a major exhibition offers visitors a broad overview over the history of gas appliances. Our friends of ASPEG Rouen are responsible for the choice and the setup of this show that ends on Oct. 31st of this year.

The world famous Opéra de Paris built by the architect Charles Garnier in 19th century features many gaslights converted today to electricity. Almost all of them have been refurbished in recent years within a large program of renovation of this historic building. Less well known by the large audience are the allegoric representations of gas industry and of different lighting techniques of the mid-19th century present in the decor. Two groups of female figures represent oil-lamps, candles, electric lighting and of course gas-factories. They are located in the Grand Foyer. In the so-called "loggia" at the same level, a bas-relief shows typical features of the gas-industry: a gas-meter and a torchère with three flames and is part of a series of several panels representing the most dynamic branches of Arts and Industry of their time.

The traditional contribution of Jacques Deschamps recounts the History of French gas-companies from the beginnings. For over a century, town gas was supplied to the consumer through many different companies having different characters ranging from a totally private company to the fully municipal authority before a state-monopole was created right after WWII under the name Gaz de France. Only a few locally owned gas-companies escaped to this nationalization, until the European Union liberalized the structures of the sector.

Founding Member of AFEGAZ and a great lamp-collector, Henri Huybrechts passed away on July 3d at 77. We also look back with regret to our late friend Michel Louëdec who was often present at our meetings.



Sign of a gas-company that has supplied gas for ca. 40 years (1905-1946) in the suburbs of Paris.